



PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 5 février 2019, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

Présents :

MMES : Delphine FOUCHARD, Françoise PROVOST, Lydie GUÉRON, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie HERBRETEAU, Marie-Noëlle PATERNOSTER, Isabelle CALENDREAU, Myriam POUPART.

MM. : Yves DAUVÉ, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Pierrick GUÉGAN, Thierry PÉPIN, Carlos MC ERLAIN, Bertrand HIBERT, Emilien VARENNE, Denys BOQUIEN, Bruno SARLET.

Absents :

Mme Aïcha METLAINE a donné pouvoir à Mme Reine YESSO EBEMBE.
M. Michel BROCHU a donné pouvoir à M. Yves DAUVÉ.
Mme Nathalie CALVO a donné pouvoir à Mme Nathalie HERBRETEAU.
M. Laurent ODIN a donné pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE.
Mme Anne SAVARY a donné pouvoir à Mme Delphine FOUCHARD.
M. Frédéric COURTOIS a donné pouvoir à M. Guy DAVID.
Mme Delphine GUÉRIN a donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER.
Mmes Stéphanie TRÉLOHAN, Charlotte COURTOIS.

20 présents, 9 absents, 7 pouvoirs, 27 votants.

M. Emilien VARENNE a été élu secrétaire de séance.

Assistait au titre des services :

M. Charles-Henri HERVE, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
 - 1.2 Demandes de subventions des associations
 - 1.3 Frais de scolarité et participation OGEC 2019
 - 1.4 Convention entre la commune et la CCEG pour le reversement de la taxe de séjour
- 2 Demandes de subvention :
 - 2.1 au Département pour les travaux d'aménagement des abords du collège

- 2.2 à l'Etat au titre de la DETR pour la construction du complexe sportif comprenant la pose de panneaux photovoltaïques
- 2.3 à l'Etat au titre de la DSIL pour l'aménagement des espaces publics du port
- 2.4 à la Région au titre du Contrat Territoire Région pour la mise en œuvre du PACMA
- 3 Tarifs 2019 pour les canoës et paddles
- 4 Convention avec Ruban Vert et fixation de la redevance
- 5 Tarif séjour passerelle
- 6 Convention avec la CCEG pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du bassin versant « Erdre Amont 44 »
- 7 Convention avec le Département relative aux travaux de modifications des réseaux d'eaux usées - déviation nord de Nort-sur-Erdre
- 8 Convention avec la Ville de Petit Mars pour le financement du séjour ski
- 9 Validation du plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS)
- 10 Information sur l'avenant n°2 au marché de la station d'épuration
- 11 Informations sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :
 - 11.1 Attribution de la consultation études d'auscultation et géotechnique pour les rues du Maquis et de l'Erdre
 - 11.2 Notification de la tranche optionnelle pour la réalisation et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues du Maquis de Saffré et de l'Erdre
 - 11.3 Notification de la tranche optionnelle pour l'aménagement du chemin des Perrières
 - 11.4 Notification de la tranche optionnelle pour la démolition de divers bâtiments
 - 11.5 Contrat d'entretien de locaux
 - 11.6 Aménagement paysagers et infrastructures - Bassin du Port
 - 11.7 Travaux hydrauliques et de réfection des allées du cimetière
 - 11.8 Requalification des rues des Roses, Acacias, Genêts
- 12 Compte-rendu de commission
 - 12.1 Commission Patrimoine bâti et Maîtrise de l'Énergie du 10 décembre 2018
 - 12.2 Commission Environnement/Propreté du 12 décembre 2018 (+ bilan d'activités)
 - 12.3 Commission Voirie, Mobilités, Assainissement du 17 décembre 2018
 - 12.4 Commission Culture du 19 décembre 2018
 - 12.5 Commission Tourisme du 09 janvier 2019
 - 12.6 Commission Sports Vie associative du 17 janvier 2019
 - 12.7 Commission Développement économique du 21 janvier 2019
 - 12.8 Commission Finances du 28 janvier 2019
 - 12.9 Commission AJICO du 31 janvier 2019
- 13 Questions diverses

Ajout de points à l'ordre du jour

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ajout de deux points « Travaux à la Garenne pour l'installation d'un relais Petite Enfance – Demande de subvention auprès de la CAF » et « Vœu du Conseil Municipal en faveur du maintien d'un service en gare » à l'ordre du jour.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve l'ajout de deux points « Travaux à la Garenne pour l'installation d'un relais Petite Enfance – Demande de subvention auprès de la CAF » et « Vœu du Conseil Municipal en faveur du maintien d'un service en gare » à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2018

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Sans observation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

FINANCES

D1902001 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, il doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement.

- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 28 Janvier 2019, a pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 tel qu'il est présenté ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2313-1 ; D 2312-3 ;

Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 28 Janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019.

D1902002 - Demande de subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle que,

Dans le cadre de la détermination des Subventions aux Associations pour l'exercice budgétaire 2019, la Commission Vie Associative (pour toutes les associations hors celles à vocation scolaire), le Service Enfance Jeunesse (pour les associations à caractère scolaire uniquement) et le Bureau Municipal (pour les demandes de subventions à caractère exceptionnel) ont examiné les demandes d'attribution de subventions pour 2019 et émis les principes généraux d'attribution suivants :

- Pour les subventions des associations à caractère sportif ou culturel, critères d'attribution inchangés par rapport aux exercices précédents (calcul de la subvention selon effectifs et encadrement de l'association). Proposition de gel de la valeur du point (inchangée depuis 2014 à 4.28 €).
- Pour les subventions aux associations à caractère scolaire, attribution d'un montant par élève Nortais scolarisé. Proposition de gel de la valeur de ce montant.
- Pour les subventions diverses non soumises à critère spécifique, attribution de la subvention de base appliquée aux associations sportives ou culturelles. Proposition de gel du montant de cette subvention de base à 201 €.

Monsieur le Maire rappelle également que selon les dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *sont illégales les délibérations approuvées par un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

En conséquence :

- les conseillers municipaux exerçant des fonctions de Président d'associations subventionnées pourront assister aux débats de l'assemblée mais seront invités à sortir de la salle au moment du vote des subventions par le Conseil Municipal.
- Les conseillers municipaux membres de bureaux associatifs pourront assister aux débats mais ne pourront prendre part au vote du Conseil Municipal.

La Commission des Finances, lors de sa réunion du 28 Janvier 2019, a pris connaissance de la liste des propositions de subventions aux associations 2019 telle qu'elle est présentée ce jour en Conseil Municipal.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2131-11 ;

Vu la délibération municipale D1812130 du 11 décembre 2018 – convention avec l'École de Musique Intercommunale 2019-2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 Janvier 2019 tenant compte des avis des Commissions « Vie associative » et « Développement économique » en date du 17 et du 21 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des subventions 2019 allouées aux associations.

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2019
<i>ASSOCIATIONS SPORTIVES (calcul selon effectifs)</i>	
NAC Aïkido	280,00 €
NAC Aviron	220,00 €
NAC Baby Foot	243,00 €
NAC Badminton	835,00 €
NAC Basket	2596,00 €
NAC Course à pied	309,00 €
NAC Cyclotourisme VTT	499,00 €
NAC Escalade	749,00 €
NAC Football	4858,00 €
NAC Gymnastique	1616,00€
NAC Gymnastique Entretien	297,00 €
NAC Hand Ball	1181,00 €
NAC Hapkido	-
NAC Jonglage	417,00 €
NAC Judo	1320,00 €

NAC Multi-sports adultes	250,00 €
NAC Musculation	476,00 €
NAC Nautique CK NAC	305,00 €
NAC Pétanque	402,00 €
NAC Randonnée Pédestre	261,00 €
NAC Tennis	1509,00 €
NAC Tennis de Table	826,00 €
NAC Volley	238,00 €
NAC Yoga	444,00 €
N.A.C. Administration Association	2000,00 €
N.A.C. Formation (arbitrage)	1600,00 €
NORT Moto Club	221,00 €
EQUI NORT	201,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	24153,00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES (calcul selon effectifs)	
Académie Artistique	727,00 €
Amis de l'Orgue	201,00 €
Batuca Nort	268,00 €
C'COMME	635,00 €
Chorale	235,00 €
Ecole de Danse	2846,00 €
Nort West Country	227,00 €
Groupe Celtique	743,00 €
Harmonie St Michel fonctionnement	2169,00 €
Honort	201,00 €
Nort en Scène	623,00 €
Scèn'Eclosé	214,00 €
Atelier De Fil et d'Aiguilles	217,00 €
Hentou Breizh Bro Mez	241,00 €
Ass. TOUCH'DANSE	228,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	9775,00 €

ASSOCIATIONS LIEES AU DOMAINE SCOLAIRE (SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES)	
A.N.E.E.E.P. La Sablonnaie	4570,00 €
A.N.E.M. Ecole Maternelle Publique	250,00 €
A.S.S.U. Paul Doumer	201,00 €
Foyer Socio Educatif Paul Doumer	1650,00 €
Association sportive collège St Michel	201,00 €
APEL Ste Jeanne D'arc	201,00 €
FCPE Conseil Local Paul Doumer	201,00 €
A.P.M.S. Sablonnaie et Marais	201,00 €
FCPE Conseil Local Sablonnaie	201,00 €
Amicale Laique	709,00 €
Asso Pour un lycée public à Nort sur Erdre	201,00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES ARBRE DE NOEL ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	
A.N.E.E.E.P. La Sablonnaie	654,00 €
A.N.E.M. Ecole Maternelle Publique	303,00 €
APEL Ste Jeanne D'arc	639,00 €
TOTAL DOMAINE SCOLAIRE	10182,00 €
ASSOCIATION SERVICES SOCIAL - SANTE - SOLIDARITE – CITOYENNETE	
A.D.T. (Aide à Domicile)	315,00 €
A.D.M.R. (Antenne de Nort sur Erdre)	501,00 €
A.C.S.I.R.N.E. (soins infirmiers)	-
Alcool Assistance (Croix d'Or)	201,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	201,00 €
Bouchons d'Amour	201,00 €
Ligue cancer Antenne Nort / Erdre	201,00 €
Protection Civile Antenne Nort 44	731,00 €
Jimmy dans l'Autre Vie	-
Accidentés du travail (F.N.A.T.H.)	201,00 €
Souvenir Français	201,00 €
U.N.C.- A.F.N.	201,00 €
Entreparentaise	201,00 €
France Adot	201,00 €
Solidarité Femmes	201,00 €

Transport Solidaire Nortais	201,00 €
TOTAL SERVICES	3758,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES ANIMATION	
Nort Associations (fonctionnement)	20400,00 €
Nort Associations (renfort personnel supplémentaire)	10300,00 €
Comité de Jumelage (fonctionnement)	6456,00 €
Comité Jumelage (partenariat non affecté)	
Comité des Fêtes feu d'artifice 2019	5500,00 €
Ecole de Musique (fonctionnement)	11227,00 €
Association Les Vitrines Nortaises	201,00 €
Association Cornélia	-
Al terre Nort	201,00 €
Nort Assup	201,00 €
TOTAL ASS. DIVERSES ANIMATION	54486,00€
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	102354,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
ADAPEI	250,00 €
Ligue contre Cancer	400,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	400,00 €
CK NAC	1538,50 €
Nac Basket-ball	750,00 €
Nac Escalade	652,50 €
GEM	228,50 €
LES VITRINES NORTAISES	2500,00 €
BATINORT	351,00 €
BATINORT	600,00 €
La Compagnie de l'âge d'or	441,00 €
LUNE Ultimate	403,00 €
Bien Vivre ta différence	50,00 €
Génération Mouvement	-
Not'Maison	351,00 €
Pain Partagé	307,00 €
ADAR	293, 00 €

Les Archers des Touches	100,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	9865,50 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	111 969.50 €

- **FIXE** comme suit les modalités de versement des subventions :
 - ✓ Subvention d'un montant inférieur à 1 500 € : versement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice.
 - ✓ Subvention d'un montant supérieur à 1 500 € : versement en deux fois :
 - Acompte de 60 % au 2^{ème} Trimestre de l'exercice
 - Solde avant la fin du 3^{ème} Trimestre de l'exercice
 - ✓ Subvention d'un montant supérieur à 10 000 € : versement selon échéancier établi pour chaque association concernée.
 - ✓ Subvention exceptionnelle : versement en une seule fois au cours du 2^{ème} trimestre de l'exercice.

D1902003 - Frais de scolarité et participation OGEC 2019

Monsieur le Maire rappelle que,

Conformément aux termes de la convention de forfait communal signée le 16 avril 2018 entre la commune de Nort-sur-Erdre et l'O.G.E.C. Familial du Val d'Erdre, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves scolarisés en niveau primaire à l'école Sainte Jeanne d'arc. Cette prise en charge se limite aux élèves dont les parents sont domiciliés à Nort-sur-Erdre.

La participation est fixée en référence au coût d'un élève de l'école publique pour 2018. Les effectifs scolaires sont déterminés en application de l'article 3 de ladite convention (effectifs réels retenus pour l'école privée, effectifs moyens lissés sur 3 exercices pour l'Ecole Publique).

Les différents éléments de calcul du forfait, préparés par le service Enfance Jeunesse ont été communiqués aux représentants de l'OGEC lors de la rencontre qui a eu lieu le 21 janvier dernier.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville et l'OGEC Familial du Val d'Erdre en date du 16 avril 2018 ;

Considérant pour 2019, que la participation de la commune se détaille ainsi :

Scolarité Maternelle

Coût d'un élève Maternelle publique 2018 : 1103.05 €

Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé : 141

Montant de la participation maternelle : 155 530.05€

Scolarité Elémentaire

Coût d'un élève Élémentaire public 2018 :	273,32€
Nombre d'élèves Nortais scolarisés en privé :	291
Montant de la participation élémentaire :	79 536.12€

Montant total de la participation 2019 : **235 066,17€**

Considérant, comme les années précédentes, que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} tiers en février
- 2^{ème} tiers en mai
- Solde en septembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation communale à l'OGEC Familial du Val d'Erdre, à hauteur de **235 066,17 €** pour l'exercice 2019, ainsi que l'échéancier de paiement. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits dans le Budget Primitif 2019.
- **FAIT RÉFÉRENCE** au coût d'un élève détaillé ci-dessus, pour le niveau maternelle d'une part et élémentaire d'autre part :
 - pour solliciter d'éventuelles participations auprès des communes de résidence des élèves scolarisés aux écoles publiques dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée pour l'année scolaire 2018-2019.
 - pour accorder une participation aux communes qui accueillent des élèves nortais dans leurs écoles : Les coûts indiqués sont des plafonds maximum qui peuvent être accordés pour les participations sollicitées au cours de l'année 2019 dans le cadre d'une dérogation scolaire valablement approuvée. Pour les dérogations accordées pour raison de santé, la contribution versée ne tiendra pas compte de ces plafonds et sera celle indiquée par la commune d'accueil.

D1902004 - Convention entre la Commune et la CCEG pour le reversement de la taxe de séjour

Monsieur le Maire rappelle que,

A compter du 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour est appliquée à Nort-sur-Erdre selon le barème instauré par l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Erdre Canal Forêt ». Cette taxe concerne l'ensemble des hébergements situés sur le territoire.

Cette taxe concerne donc aussi les hébergements sur bateaux gérés par la Capitainerie de Nort-sur-Erdre. La Capitainerie a vocation à percevoir cette taxe pour le compte de l'EPIC selon le tarif décidé par ce dernier. Le reversement de la taxe perçue est prévu à échéance trimestrielle.

La commission Finances, lors de sa réunion du 28 janvier 2019, a pris connaissance et rendu un avis favorable à la convention entre la ville et la CCEG concernant le reversement de la taxe de séjour.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu les articles L. 2 333- 26 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) en date du 28 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunautaire « Erdre Canal Forêt » sous la forme d'un EPIC et instaurant la Taxe de séjour,*

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 16 novembre 2017 modifiant le tableau de tarifs figurant dans la délibération du 28 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 28 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre la Ville et la CCEG relative au reversement de la taxe de séjour,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION :

D1902005 - Demande de subvention au Département pour les travaux d'aménagement des abords du collège

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'opération et la nature des travaux.

Dans le cadre de la reconstruction du collège public Paul Doumer dont l'ouverture est prévue pour avril 2020, des aménagements de voirie sont nécessaires, notamment :

- pour créer, d'une part, un parvis pour le collège et, d'autre part, un parking pour les enseignants,
- pour sécuriser les abords du collège et requalifier les voiries du périmètre immédiat suite aux travaux de viabilisation et la mise en place de la déviation des cars.

➤ *Rue des écoles Nord :*

Réfection du parvis technique existant au Nord de la rue des écoles rendue nécessaire par les travaux de viabilisation du nouveau collège.

➤ *Rue des écoles Sud :*

Réfection du secteur Sud de la rue des écoles, afin d'y aménager un plateau surélevé permettant de sécuriser l'accès des élèves au nouveau parvis.

➤ *Parking Sud :*

Réalisation d'un parking pour les enseignants de 71 places (dont 2 places PMR).

➤ *Orionnais Nord :*

Rénovation de la rue des Orionnais rendue nécessaire suite aux travaux du collège et à la déviation des cars.

Montant total de l'opération :

1- Honoraires et études diverses :

Maîtrise d'œuvre DCI ENVIRONNEMENT =	48 820,00 € HT
Honoraires mission SPS =	5 000,00 € HT
Montant levés topographiques =	2 100,00 € HT
Montant études de sols =	4 422,50 € HT

Total honoraires et études diverses = 55 342,50 € HT

2- Montant des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements paysagers :

A - Secteur rue des écoles Nord =	209 863,00 € HT
B - Secteur rue des écoles Sud =	281 592,00 € HT
C - Secteur parking Sud =	259 151,00 € HT
D - Secteur Orionnais Nord =	189 701,00 € HT

Total travaux voirie, réseaux, paysage = 940 307,00 € HT

3- Montant de la participation communale au SYDELA pour réalisation de l'éclairage public du parking des enseignants et rénovation de l'éclairage de la rue des écoles :

Participation estimée = **35 329 €** (pas de TVA)

Total opération (travaux + honoraires et études + participation SYDELA) =

1 030 978,50 €

Subvention attendue du Département :

Dans le cadre de sa politique sectorielle Éducation / Sécurité des élèves aux abords des collèges publics, le Département finance à hauteur de 80 % les dépenses liées à la viabilisation des établissements, comme les parkings cars et véhicules légers, les parvis, les accès pompiers, les services de collecte des déchets et les aménagements nécessaires au respect de la loi sur l'eau.

Les 3 premiers secteurs décrits précédemment sont considérés comme répondant entièrement aux critères requis pour cette politique sectorielle : le montant des dépenses sur ces 3 premiers secteurs (A/B/C) pourra donc être subventionné à hauteur de 80 %.

Pour le secteur « D », il est considéré qu'une partie des dépenses devait être prise en charge, car les travaux projetés sont liés en partie à l'implantation du chantier collège et à la nécessité de dévier le trafic des cars scolaires par la rue des Orionnais durant toute la durée du chantier collège.

Pour ce secteur « D », le Département ne retient donc que 60 % du montant des travaux sur lesquels il appliquera également 80 % de subvention.

Récapitulatif :

Montant travaux secteurs A + B + C = 750 606,00 € HT

Montant subventionnable secteur n° D (60 % de 189 701,00 € HT), soit 113 820,60 € HT

Total honoraires + études diverses = 55 342,50 € HT

Montant participation SYDELA pour l'éclairage public = 35 329 € (sans TVA)

Total dépenses subventionnables = 955 098,10 €

Subvention attendue du Département (80 % du montant) = **764 078,48 €**

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Département en date du 8 septembre 2017 précisant les termes du périmètre de la subvention départementale,

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet d'aménagement des abords du collège,
- **VALIDE**, à l'issue d'un bornage contradictoire, le principe de cession à l'euro symbolique du foncier destiné au collège au Département, à l'issue des travaux, et en tenant compte de la liaison douce telle qu'identifiée à l'étude urbaine en date d'octobre 2018 sur le secteur « Hôtel de Ville / Champ de foire / espace de Gaulle »
- **SOLLICITE** la subvention sectorielle dédiée auprès du Département de Loire-Atlantique, correspondant à 80 % du montant des dépenses éligibles, **à hauteur de 764 078,48 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le financement des aménagements extérieurs liés à la reconstruction du collège Paul Doumer et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

D1902006 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR pour la construction du complexe sportif comprenant la pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire expose que,

La Région des Pays de la Loire a décidé l'ouverture d'un nouveau lycée public à Nort-sur-Erdre en septembre 2020 (lycée de 1 000 élèves à l'ouverture, extensible à 1200 élèves). Le site retenu pour l'implantation de ce futur lycée se situe en entrée de ville, au Sud de la Route Départementale n°16 (Route d'Héric).

En termes d'activité physique et sportive, les élus et les services ont analysé les besoins de la commune, au regard des attentes du Lycée public et des autres établissements scolaires, des associations et de l'offre existante. La ville de Nort-sur-Erdre a donc décidé de la construction d'un nouveau complexe sportif.

La ville a ainsi sollicité l'assistance d'un programmiste afin de définir clairement les besoins et d'établir le programme du nouveau complexe, document servant de base à la consultation de la maîtrise d'œuvre. Le programme définitif fait état des besoins suivants :

- une halle omnisport de 1268 m² assortie de gradins, permettant la pratique du handball, basketball, volleyball et badminton, et d'accueillir des compétitions de niveau régional pour ces quatre activités,
- une salle de gymnastique de 814 m², avec des agrès, un praticable fixe,
- une entrée avec salle de convivialité, 4 vestiaires collectifs, vestiaires arbitres, des sanitaires, des espaces de rangement.

La conception Photovoltaïque

Il est en effet également prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Il s'agit de modules photovoltaïques cristallins rigides sur plot, semi intégrés aux toitures, d'une puissance limitée à 99 kWc, permettant de rester dans la revente à tarif réglementé.

Pour cette installation, la seule toiture salle omnisports suffit. Le rendement de ce type de cellules est aux alentours de 150 - 160 W crête / m². Les modules photovoltaïques produisent de l'énergie électrique lorsqu'ils sont soumis aux rayonnements directs ou diffus du soleil. L'énergie électrique ainsi produite est caractérisée, de par sa conception intrinsèque, par la création d'un courant continu. Ce courant continu est ensuite converti en courant alternatif par l'intermédiaire d'un onduleur qui a également pour rôle la synchronisation et réinjection de cette production électrique sur le réseau de distribution basse tension. Ces modules posés sur les toitures nécessitent une pente minimale entre 2 et 3 % suivant les constructeurs. Cette pente est indispensable pour l'obtention des avis techniques et également pour la tenue dans le temps des cellules (évite l'encrassement ou les stagnations d'eau).

L'objectif est d'ouvrir l'équipement pour septembre 2020, en même temps que le Lycée public.

Conformément au programme établi, l'opération de construction au stade Avant-projet définitif (compris frais de concours, honoraires MOE, contrôle technique, SPS, OPC, tolérance sur conception, travaux, études de sol etc.) est estimée à **4 522 506 € HT**.

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Phase d'exécution du projet	Début	Fin
Conception	Décembre 2017 (concours sur Esquisse)	Décembre 2018
Consultation des entreprises	Février 2019	Avril 2019
Travaux	Mai 2019	Septembre 2020

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Dépenses HT	Recettes HT
Département	4 522 506 €	840 000 €
Région		900 000 €
CCEG (Fonds de concours « spécifique » proratisé)		240 000 €
DETR/DSIL		350 000 €
CNDS		-
Autofinancement Ville		2 192 506€
Total		4 522 506 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 19 décembre 2018 relative à l'Appel à projets commun DETR/DSIL pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour un montant de **350 000 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D1902007 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR pour l'aménagement des espaces publics au bassin du port

Monsieur le Maire expose que,

Dans le cadre d'une étude transversale d'aménagement du site du plan d'eau, la Ville a travaillé à proposer des aménagements et définir des principes de gestion permettant de donner à l'ensemble du site du port une cohésion locale, touristique, environnementale et sociale avec des zones aux ambiances et fonctions différentes.

Dans le cadre de sa stratégie de valorisation touristique et économique du site du port, la Municipalité de Nort-sur-Erdre a donc programmé de réaliser les aménagements publics aux abords d'un foncier communal d'environ 5 280 m² ayant notamment vocation à accueillir un restaurant. La conception de l'espace public devra prendre en compte un travail de valorisation des vues vers l'Erdre.

Estimé à **400 000 € HT** (hors divers et imprévus), le programme des travaux d'aménagement des espaces publics comprend la réalisation :

- Des cheminements piétons
- De la voirie de livraison et d'accès
- D'une terrasse bois surélevée à 6,95 mètres NGF (au regard du caractère inondable du secteur)
- Des espaces verts attenants (jardin attractif : persistance, forme et caractère remarquable des essences)
- Des accès PMR.

Réalisée selon un calendrier d'exécution commun, cette opération d'aménagement implique une collaboration étroite entre les 2 maîtrises d'ouvrage (restaurant et espaces publics). L'objectif commun de calendrier est une ouverture des équipements début 2020.

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Phase d'exécution du projet	Début	Fin
Conception	Novembre 2018	Février 2019
Consultation des entreprises	Mars 2019	Avril 2019
Travaux	Mai 2019	Décembre 2019

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux d'aménagement	400 000	
Autres frais (géomètre, études géotechniques, communication, annonce légale, reprographie...)	23 500	
Honoraires (SPS, contrôle technique, maîtrise d'œuvre)	62 268	
Imprévus, révisions	41 032	
CCEG (crédits CTR)		100 000
DSIL/DETR		122 500
Autofinancement Ville		304 300
Total	526 800	526 800 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le récapitulatif des projets inscrits au Contrat Territoire Région issu du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018,

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 19 décembre 2018 relative à l'Appel à projets commun DETR/DSIL pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention correspondante, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de **122 500 €**,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D1902008 - Demande de subvention à la Région au titre du Contrat Territoire Région pour la mise en œuvre du PACMA – liaisons douces Port Mulon au centre-ville

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

La Communauté de Communes Erdre et Gesvres a initié la réalisation de douze Plans d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA). Ces plans correspondent à la mise en œuvre opérationnelle du Plan Global de Déplacement approuvé en janvier 2017 et qui donne un certain nombre d'orientations dans le domaine des aménagements ou actions pour les modes de déplacement actifs. L'objectif du travail est d'aboutir à un véritable plan d'actions en faveur des mobilités actives, partagé par l'ensemble des acteurs concernés.

La mission conduite se décompose en 3 phases :

- Une phase de Diagnostic,
- Une phase de Propositions,
- Une phase de Programmation et finalisation.

Le cahier des charges précise clairement les objectifs attendus en phase finale, et notamment les éléments liés à la planification des actions, à savoir :

- Le document stratégique d'action, avec un plan de communication et les plans « piétons » des villes,
- Le Plan Pluriannuel d'Investissement,
- Les études complémentaires dans le cadre des options.

En synthèse, le plan d'actions pluriannuel prévisionnel 2018/2021, soumis à arbitrages budgétaires, se détaille comme suit :

Objet	Description	Prix estimatif HT
Route d'Issé	Liaison verte / chaussée voie centrale banalisée	61 482
Accès futur Lycée	Liaison 1 : abords lycée et route d'Héric Liaison 2 : Gare / Parc de la Garenne Liaison 3 : Stade/habitations	462 894
Chemin de la Varenne	Marquage et traversée Route de Nantes	80 000
Liaison Port Mulon/Centre-ville	Marquage	43 760
Rue François Dupas	Chaussée voie centrale banalisée	17 400
Jalonnements		12 300
Abris ouverts		9 600
Boxes vélos		20 000
Arceaux vélos		10 000
Total		717 436

Identifiée comme structurante, la réalisation de la liaison douce reliant le Port Mulon au centre-ville, via la rue François Dupas, est estimée à 61 160 € HT et peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Contrat Territoire Région dans le cadre de la mise en œuvre du PACMA.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Plan pluriannuel prévisionnel d'Investissement,
- **SOLLICITE** la subvention auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre du Contrat Territoire Région et dans le cadre de la mise en œuvre du PACMA, pour la réalisation des liaisons douces reliant le Port Mulon au centre-ville via la rue François Dupas, à hauteur de **40 000 €**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Ajout du point suivant à l'ordre du jour :

D1902009 - Travaux à la Garenne pour l'installation d'un relais petite enfance – demande de subvention auprès de la CAF

Monsieur le Maire rappelle que,

La commission petite enfance et les services travaillent actuellement au projet de déménagement du RAM dans les locaux de la Garenne. A cette occasion, il deviendra « Relais Petite enfance » : guichet unique des demandes de mode de garde des jeunes enfants sur la commune. Une partie des locaux pourrait également être partagée avec l'association « entre parent'aise ».

Quelques travaux d'aménagement sont à prévoir pour permettre cette installation dans de bonnes conditions. La commune est accompagnée par une consultante formatrice spécialisée sur les espaces petite enfance de la société Consult'enfance pour la définition des besoins. Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises extérieures et une partie par le personnel technique de la commune.

La CAF peut participer au financement dans le cadre d'un appel à projets d'investissements en faveur de la petite enfance.

Le calendrier :

Janvier/ février 2019 Définition des besoins avec la commission les services et l'accompagnement de Consult'enfance

Mars/juin Réalisation des Travaux/ achat des équipements

Juillet : Aménagement du Ram dans les nouveaux locaux rénovés

Le budget prévisionnel du projet :

Dépenses H.T		Recettes	
Aménagement intérieur : cloisons, revêtements de sol, peinture, électricité, plomberie, téléphonie et signalisation. <i>Fourniture+ main d'œuvre</i>	45 750€	CAF Dispositif d'aide à l'investissement en faveur de la petite enfance	48 262.56€
Equipements : mobiliers, stockage, informatisation, matériel pédagogique	8 000€	Commune de Nort-sur-Erdre	12 065.64€
Frais d'étude	3 378.20€		
Aménagements extérieurs : jardin, clôtures :	3200€		
TOTAL	60 328,20€	TOTAL	60 328,20€

Après avoir entendu ce rapport,

Considérant l'ensemble du dossier présenté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la réalisation de travaux d'aménagement, de frais d'étude et l'acquisition d'équipements dans le bâtiment de la Garenne (Rez-de-Chaussée) dans le but d'y installer un relais petite enfance,
- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF à hauteur de **48 262,56€**.

D1902010 - Tarifs 2019 pour les canoës et paddles

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville propose la location de canoës et kayaks de mai à septembre à la Capitainerie. Elle proposera en plus en 2019 la location de paddles.

Un avis favorable a été émis par les Commissions Tourisme et Finances à la proposition de tarifs de locations de canoës / kayaks et paddles pour l'année 2019, comme ci-dessous :

CKP week end et vacances	2019			Offre tribu*		
	canoë	kayak	paddle	canoës	kayaks	Paddles
1h			10			8
2h	13	8	15	10.5	6.5	12
1/2 journée	20.5	11		16.5	9	
1 journée	29.5	15		24	12	
CKP semaine et hors vac**	2019			Offre tribu*		
	canoë	kayak	paddles	canoës	kayaks	paddles
1h			7			6
2h	9	7.5	10.50	7.5	6	8.5
1/2 journée	14	8		11.5	6.5	
1 journée	21.5	10.5		17.5	8.5	

*Création d'une offre tribu : A partir de 4 embarcations, -20%

**30% réduc semaine hors vac et fériés

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 9 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 28 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire présentée dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} avril 2019,
- **DIT** que les tarifs, fixés par délibération en date du 27 mars 2018, sont rapportés à compter du 1^{er} avril 2019,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

D1902011 - Convention avec Ruban Vert et fixation de la redevance

Monsieur le Maire informe que,

La société Ruban Vert propose une activité de locations de bateaux électriques sur le port de Nort-sur-Erdre pour l'été 2019 (2^{ème} saison).

Cette activité tendra à valoriser les activités sur le port et à développer son attrait touristique. Entrer dans un réseau comme celui porté par la société Ruban Vert représente un véritable atout pour la valorisation des activités nautiques à Nort-sur-Erdre.

La commission Tourisme a été informée de la proposition de redevance 2019, pour accueillir Ruban vert du 1^{er} mai au 25 août 2019, le 9 janvier 2019.

La commission Finances, lors de sa réunion du 28 janvier 2019, a pris connaissance et rendu un avis favorable à la proposition.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de formaliser la mise à disposition temporaire d'emplacements dans le Port de Nort-sur-Erdre pour l'activité de location de bateaux électriques à destination de loisirs.

Il est proposé une redevance calculée comme suit (valeur au 1^{er} janvier 2019) :

Durée de la convention	4 mois	
ouverture de l'activité	mai à août	
Matériel mis à disposition	1 ponton 12m x 2	
Fluides	inclus*	
nombre de bateaux	9 bateaux	
Calcul de la redevance / an	<i>ponton 30€ / m2, pour 24m2</i>	720,00 €
	<i>9 bateaux x 60</i>	540,00 €
	<i>local + élec (forfait annuel)</i>	300,00 €
Total annuel		1 560,00 €
Total / bateau / an		173,33 €
Total / bateau / mois		14,44 €
Redevance à régler		520,00 €

Après avoir entendu ce rapport,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 9 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance à régler par la Société Ruban Vert à la Ville à hauteur de **520 €** pour les quatre mois d'été 2019.
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée entre la Ville et la société Ruban Vert,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

D1902012 - Tarif séjour passerelle

Monsieur le Maire rappelle que,

L'accueil de loisirs et l'Animation jeunesse intercommunale organisent régulièrement des animations en commun afin de faciliter le passage des enfants de 10-11 ans vers l'AJICO.

Cet été, un séjour « Passerelle » de 5 jours est prévu pour des enfants de 10 à 11 ans de l'accueil de loisirs et des enfants 11 à 13 ans de l'AJICO au domaine de Trémelin à Iffendic.

Les tarifs étant différents selon les structures, une harmonisation semble souhaitable spécifiquement pour ce séjour.

Après avoir entendu ce rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte rendu de la commission AJICO du 31 janvier dernier ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** les tarifs « journée séjours » de l'accueil de loisirs pour ce séjour « passerelle », quelle que soit la structure d'accueil des enfants (ALSH ou AJICO), selon le tarif suivant obtenu en appliquant le pourcentage indiqué au quotient familial des familles :

Tarifs séjour « passerelle » 2018/2019			
	taux	Tarifs mini	Tarifs maxi
Accueil de loisirs journée séjours	2,60%	11,00 €	32,00 €

D1902013 - Convention avec la CCEG pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du bassin versant « Erdre Amont 44 »

Monsieur le Maire indique que,

De 2013 à 2017 Erdre & Gesvres, Nantes Métropole et le Pays d'Ancenis, ont réalisé de gros travaux de restauration des cours d'eau et des zones humides des Marais de l'Erdre.

Ce programme ambitieux s'inscrit dans une démarche pour une meilleure qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Erdre et Gesvres a débuté en 2018 et pour 4 ans, un nouveau programme de restauration des cours d'eau dans le Bassin Versant « Erdre Amont 44 ».

Il s'agit d'oxygéner l'eau, de restaurer l'autoépuration des cours d'eau, de recréer des habitats pour la faune aquatique, d'entretenir la végétation sur des kilomètres de berges par l'usage de techniques, tels que le curage des douves en marais et la pose de cailloux au fond des lits des rivières.

L'aménagement des ouvrages, de buses ou de seuils, facilite le déplacement des poissons et des autres espèces aquatiques vivant dans nos rivières.

Les opérations programmées consistent à intervenir sur la végétation et le lit des cours d'eau, à savoir l'Erdre depuis le Gué de la Roche jusqu'au plan d'eau de Nort-sur-Erdre, ainsi que ses affluents, dont le Montagné et le Houssais (partie Erdre et Gesvres).

Afin d'associer largement les riverains et les exploitants agricoles de ce vaste programme, une réunion d'information pour expliquer les objectifs et le contenu des travaux programmés s'est tenue aux Touches le mardi 4 décembre 2018.

Afin d'intervenir pour des raisons d'intérêt général sur les propriétés communales, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres souhaite au préalable des travaux signer une convention avec les propriétaires privés.

La Commune de Nort-sur-Erdre est concernée par les parcelles ZP 63 et ZR 58 (cours d'eau le Houssais).

Le but de la convention, conclue pour 2 ans, est d'encadrer le mode de réalisation des travaux et le rôle de chacune des parties. En l'espèce, la restauration du lit mineur sur 915 mètres linéaires consistera en une recharge en granulats et/ou la réalisation de banquettes minérales et/ou végétales.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien du bassin versant « « Erdre Amont 44 »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente Convention et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D1902014 - Convention avec le Département relative aux travaux de modifications des réseaux d'eaux usées - déviation nord de Nort-sur-Erdre

Monsieur le Maire indique que,

Le projet de déviation nord sur la Commune nécessite la modification des ouvrages d'eaux usées. La Commune de Nort-sur-Erdre accepte de modifier ses réseaux à la demande du Département de Loire-Atlantique, et assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification de ses réseaux, en liaison avec le Département. Le déplacement des réseaux occupant le domaine public est la conséquence de travaux correspondant à la création d'un ouvrage nouveau et imprévisible pour l'occupant.

Aussi, il est nécessaire de fixer les modifications de réseaux rendues nécessaires par la création de la nouvelle voie, les prescriptions techniques devront être prises en compte lors des travaux ainsi que les conditions de prise en charge financière de ces modifications conformément à l'estimation établie à la demande de la commune de Nort-sur-Erdre.

La coordination générale des travaux sera assurée par le Département.

La commune de Nort-sur-Erdre réalisera la modification de ses ouvrages après réception du ou des ordres d'exécution rédigés par le Département et obtention des autorisations administratives réglementaires.

Les travaux actuellement prévisibles font l'objet d'une estimation sur la base des conditions économiques de juin 2018. Il est précisé que cette estimation prévoit le coût des moyens nécessaires pour assurer, dans des conditions acceptables, la desserte des usagers de la commune de Nort-sur-Erdre.

Les travaux consistent à dévier le réseau d'eaux usées existant et se décompose ainsi :

- renouvellement collecteur gravitaire de la ZA de « La Sangle » vers le poste de relevage de « La Sangle » (L = 215 m) ;
- renouvellement de la conduite de refoulement du poste de relevage de « La Sangle » vers la ZA de « La Sangle » (L = 215 m) ;
- dépose du refoulement et du collecteur gravitaire existants avec arasement des regards à - 1,00 m sous le niveau du TN.

Les travaux de dévoiement sont estimés à :

- étude de faisabilité pour le dévoiement des réseaux eaux usées : 5 500 € HT ;
- dévoiement des réseaux d'eaux usées sur le secteur de « La Sangle » : 127 000 € HT.
- Honoraires de maîtrise d'œuvre complète : 11 600 € HT

Le Département remboursera à la commune de Nort-sur-Erdre, sur justificatifs, le montant des travaux réellement exécutés par celle-ci, majoré des frais généraux.

Estimation prévisionnelle des frais généraux (Maîtrise d'ouvrage de la commune) : 9000 €

Montant total prévisionnel HT de l'opération :

	Dépenses HT
Études, conception et suivi	26 100
Travaux	127 000
Total	153 100

Le recouvrement des frais engagés sera réalisé de la façon suivante :

- règlement de 80 % du montant estimé à la mise en service des ouvrages modifiés ;
- le solde sera réglé sur présentation des justificatifs et après remise du plan de récolement des ouvrages, ceux-ci étant rattachés en plan au système de coordonnées Lambert 93 et en altimétrie au système IGN 69.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le titre I du code de la voirie routière et notamment les articles L-113.3 à L-113.7 et les articles

R-113.3 à R-113.10,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2006 du Président du conseil général portant règlement de la voirie routière départementale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention départementale de financement relative au dévoiement du réseau eaux usées sur le secteur de la Sangle, dans le cadre du projet de déviation Nord,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente Convention et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

D1902015 - Convention avec la Ville de Petit Mars pour le financement du séjour ski

Monsieur le Maire rappelle que,

La commune de Nort-sur-Erdre dans le cadre de l'Animation jeunesse intercommunale (AJICO : Nort-sur-Erdre, Casson, Les Touches) et la commune de Petit Mars s'associent pour la mise en place d'un séjour ski.

Cette organisation commune permet :

- de mutualiser les moyens logistiques et humains,
- de favoriser la rencontre entre jeunes.

Ce partenariat est porté par l'AJICO qui en assure l'organisation, la coordination et la responsabilité pour l'ensemble du séjour qui se déroulera :

-du 15 au 22 février 2019

-au parc résidentiel l'Escapade à Estavar dans les Pyrénées

-pour 20 jeunes et 5 encadrants (15 jeunes + 3 encadrants pour l'AJICO, 5 jeunes et 2 encadrants pour Petit Mars).

Les conditions de ce partenariat sont détaillées dans un projet de convention qui précise notamment que chaque commune réglera ses propres frais et encaissera ses propres recettes.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte rendu de la commission AJICO du 31 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Petit Mars pour le projet de séjour Ski 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

D1902016 - Validation du plan d'actions sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Monsieur le Maire expose que,

Considérant l'obligation générale de sécurité à garantir par la Ville vis-à-vis de ses agents (décret n° 85-603 du 10 juin 1985), des mesures doivent être prises afin d'assurer la protection de la santé physique et mentale des travailleurs.

À ce titre, les risques psychosociaux (RPS) ont fait l'objet d'une évaluation en s'appuyant sur les situations de travail des agents. A la suite des résultats de l'évaluation, un plan d'actions a été élaboré.

Le plan d'actions relatif aux risques psychosociaux est conçu pour contribuer à la qualité de vie au travail des agents. Il repose sur des actions qui s'articulent autour de 6 axes de prévention, à savoir :

- La clarification des rôles des personnes et des instances
- Le renforcement du collectif de travail et des échanges
- La reconnaissance de la personne et la valorisation du travail accompli
- La préservation de la qualité des rapports humains
- L'amélioration de la conduite du changement
- L'amélioration des conditions matérielles de travail

Le Plan d'actions se structure selon les items suivants :

- le pilote de l'action (Responsable de la mise en œuvre opérationnelle),
- les moyens nécessaires à mobiliser : moyens qualitatifs (compétences, services) et quantitatifs (temps pour les agents impliqués, budgets si intervenants extérieurs, autres moyens matériels),
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- les indicateurs permettant d'évaluer le degré d'avancement de chaque action ou de chaque mesure de prévention (nombre de réunions de service, nombre d'agents formés, nombre d'incivilités observées...)

Les actions identifiées sont hiérarchisées selon la gravité et la fréquence du risque à prévenir et en tenant également compte des conditions et moyens de mise en œuvre.

L'évaluation du Plan d'actions des RPS sera réalisée conjointement par l'ensemble des acteurs impliqués :

- les Agents de prévention,
- le Comité de pilotage,
- le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT),
- l'Encadrement,
- l'Autorité territoriale,
- la Médecine préventive,
- les Agents.

Ce suivi (semestriel pour 2019) permettra de mesurer l'avancement et l'efficacité des actions et d'effectuer des ajustements le cas échéant. D'un point de vue méthodologique, la démarche consiste à :

- évaluer la mise en œuvre du plan d'actions au regard des objectifs assignés à chaque mesure ;
- évaluer les effets du plan d'actions sur les niveaux de risque ;
- évaluer la perception de l'efficacité du plan d'actions ;
- mettre en place un système de veille fondé sur des indicateurs pour suivre leur évolution.

Les effets devront être évalués à partir d'indicateurs de suivi :

- indicateurs liés au fonctionnement des services : absentéisme, mobilité et turn-over, arrêts maladie...
- indicateurs de climat social : violence interne au service, signalements, accidents de travail, nombre de visites spontanées à la demande des agents auprès de la médecine de prévention, demandes d'aménagements de postes...
- indicateurs de troubles de santé liés aux conditions de travail : troubles musculo squelettiques ; conduites addictives, burnout...

Le Plan d'actions relatif aux risques psychosociaux sera intégré au Document unique et fera l'objet d'une actualisation régulière.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-1 et 2 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de la prévention des risques psychosociaux ;

Vu la délibération n°D1612136 relative à la démarche de prévention des risques psychosociaux ;

Vu l'avis du CHSCT en date du 17 décembre 2018 ;

Considérant que l'Autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'actions relatif aux risques psychosociaux tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'actions relatif à la prévention des Risques psychosociaux seront prévus au Budget 2019.

Ajout du point suivant à l'ordre du jour :

D1902017 – Vœu du Conseil Municipal en faveur du maintien d'un service en gare

Monsieur le Maire rappelle que,

Le tram-train offre à tous les habitants du Nord de l'agglomération nantaise et du département une nouvelle alternative à la voiture particulière. Depuis sa mise en service en

février 2014, ce sont désormais dix-neuf tram-trains journaliers, des horaires cadencés sur l'ensemble de la journée, entre 250 et 500 places par tram-train en fonction des circulations. L'offre ferroviaire, conçu comme un service de proximité, est un atout primordial au service du développement de la Commune et de sa qualité de vie.

A ce titre, et malgré le développement d'une clientèle tournée vers la vente en ligne, il apparaît essentiel que le service de vente de billets en gare puisse perdurer, quand bien même celui-ci évoluerait vers une offre de type « distributeurs automatiques » adaptés à tous les publics.

En ce cas, la vente par distributeur en gare devrait être complétée par une offre de service de vente physique, sur le territoire communal.

La Gare devrait, en tous les cas, demeurer un lieu privilégié d'information, d'accueil et d'attente pour les voyageurs.

M. SARLET demande si, en dernier recours, la Commune pourrait reprendre l'activité de vente de billets.

M. le MAIRE répond par l'affirmative, mais précise que cette activité devra plutôt faire l'objet d'un conventionnement entre un commerce local et la SNCF.

M. HIBERT interroge Monsieur le Maire sur le type de nouveau service en gare.

M. le MAIRE répond qu'il n'y a à ce jour aucune solution arrêtée à ce sujet. L'idée serait peut-être de favoriser l'implantation d'un service prioritairement destiné à l'usage des voyageurs (cafétéria, point presse...). Dans tous les cas, l'implantation d'un service en gare fera l'objet d'une concertation locale.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** le caractère structurant, pour le développement communal et la qualité de vie, de l'offre de service ferroviaire disponible en gare de Nort-sur-Erdre,
- **EXPRIME** sa volonté de maintien d'un service de vente de billets en gare et de prendre acte de l'opportunité d'une offre complémentaire de vente physique de billets sur la commune,
- **CONFIRME** le maintien du bâtiment « voyageurs » de la gare comme un lieu privilégié d'information, d'accueil et d'attente,
- **DEMANDE** à ce que toute évolution du service en gare se fasse dans la cadre d'une réflexion concertée entre SNCF et la Ville.

INFORMATIONS SUR L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

Dans le cadre du marché relatif à l'extension de la station d'épuration des Mares Noires à Nort-sur-Erdre, un avenant a été signé le 5 décembre 2018. Il a pour objet de revoir la prestation à réaliser par le groupement Société Nouvelle Nantaise des Eaux / SERIBAT sur les points techniques suivants :

1. Extension de la voirie hors station
2. Fourniture et pose de la clôture et du portail de la station
3. Reprise de l'étanchéité des chéneaux du local boue existant
4. Dépose du bardage du local exploitation et mise en peinture du support béton y compris la façade en retour
5. Déduction de prestations prévues au marché
6. Modification du compactage des déchets

Et de préciser en conséquence :

- la nouvelle rémunération du groupement,
- le nouveau délai d'exécution contractuel.

Prestations réalisées :

Extension de la voirie hors station : La voirie d'accès à la station d'épuration est prolongée de 375 m², entre la rue des Mares Noires et le portail du site.

Fourniture et pose de la clôture et du portail de la station : La clôture et pose du portail de la station d'épuration était initialement prévu au Lot 2 « aménagements extérieurs ». Son intégration au lot 1 permettra de supprimer les interactions Lot 1/Lot 2 et facilitera sa réalisation sans modifier l'économie générale du marché.

Reprise de l'étanchéité des chéneaux du local boue existant : L'étanchéité des chéneaux existants n'étant plus assurée, il est proposé de procéder à leur reprise dans le cadre du présent marché.

Dépose du bardage du local exploitation et mise en peinture du support béton y compris la façade en retour. Afin d'assurer une cohérence architecturale du projet entre les nouveaux bâtiments et l'existant, il est proposé la mise en peinture du local d'exploitation, en lieu et place du bardage existant, déposé.

Déduction de prestations prévues au marché

Suite aux aménagements prévus ci-dessus, les prestations suivantes ne sont plus réalisées :

- Plafond et isolation du local électrique,
- Peinture des panneaux de bardage existant

Modification du compactage des déchets : Afin d'améliorer la qualité des déchets produits et réduire leur volume à évacuer, il est prévu le remplacement du compacteur à vis par une vis laveuse de déchets, y compris réalisation d'une dalle de supportage.

Les modifications du marché présentées dans l'article 1 engendrent les modifications financières suivantes :

OPERATION	PLUS OU MOINS VALUE € HT
Extension de la voirie hors station	+11 625.00
Fourniture et pose de la clôture et du portail de la station	+ 35 867.00
Reprise de l'étanchéité des chéneaux du local boue	+ 5 358.44
Dépose du bardage du local exploitation et mise en	+ 5 320.22
Déduction de prestations prévues au marché	-2 812.20
Modification du compactage des déchets	+18 080.00
TOTAL	+ 73 438.46

Le montant Hors Taxe du marché était de 2 129 000.00 €.

Le montant de l'avenant n°2 Hors Taxe est de 73 438.46 €.

Le nouveau montant du marché après avenant Hors Taxe est de 2 202 438.46 €.

L'avenant représente 3.45 % du marché initial.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1 ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION ETUDES D'AUSCULTATION ET GEOTECHNIQUE POUR LES RUES DU MAQUIS DE SAFFRE

2 NOTIFICATION DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR LA REALISATION ET LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES RUES DU MAQUIS DE SAFFRE ET DE L'ERDRE

3 NOTIFICATION DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES PERRIERES

4. NOTIFICATION DE LA TRANCHE OPTIONNELLE POUR LA DEMOLITION DE DIVERS BATIMENTS

5. CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX

6 AMENAGEMENT PAYSAGERS ET INFRASTRUCTURES – BASSIN DU PORT

7 TRAVAUX HYDRAULIQUES ET DE REFECTION DES ALLEES DU CIMETIERE

8 REQUALIFICATION DES RUES DES ROSES, ACACIAS, GENETS

1 Études d'auscultation et géotechnique pour les rues du Maquis et de l'Erdre

La Commune a lancé une consultation pour la réalisation d'études d'auscultation et géotechnique pour les rues du Maquis de Saffré et de l'Erdre. L'offre de la société HERCYNIA a été retenue pour un montant de 4 690,00 € HT soit 5 628,00 € TTC.

2 Tranche optionnelle pour la réalisation et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues du Maquis de Saffré et de l'Erdre

Dans le cadre de l'aménagement des abords du lycée, le lot 6 relatif à la réalisation et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées comprenait une tranche optionnelle pour les rues du Maquis de Saffré et de l'Erdre. Cette tranche optionnelle a été notifiée à la société COCA Atlantique le 14 janvier 2019 pour un montant de 202 398,50 € HT soit 242 878.20 € TTC.

3 Tranche optionnelle pour l'aménagement du chemin des Perrières

Les travaux d'aménagement du chemin des Perrières ont débuté en 2010 avec la réalisation de l'assainissement et des espaces verts.

En septembre 2018, nous avons notifié la tranche optionnelle à l'entreprise SAUVAGER TP, afin qu'ils terminent les travaux de réfection de voirie. Montant € HT = 38 844,36, soit 46 613,23 € TTC

4 Tranche optionnelle pour la démolition de divers bâtiments

Suite à la démolition de l'ex réseau pro, du garage sis le Champtournant, et du local commercial et d'habitation du 21/23 rue de la Paix, il a été décidé de désamianter et démolir le hangar et l'annexe situés quai Saint Georges (Lot 4), la maison individuelle située 12 rue de la Guénardière (Lot 5) et l'atelier sis 32 rue Aristide Briand (Lot 6). Une nouvelle consultation a été lancée et le marché a été attribué à l'entreprise Charier TP SUD, agence Lahaye, de la Tourlandry (49000).

Lot 4 = 19 844,00 € HT soit 23 812,80 € TTC

Lot 5 = 16 890,50 € HT soit 20 268,60 € TTC

Lot 6 = 16 632,00 € HT soit 19 958,40 € TTC

5 Contrat d'entretien de locaux

Afin d'entretenir ses locaux recevant du public, notamment la médiathèque et l'école du Marais, la Commune de Nort-sur-Erdre a lancé une consultation. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2018 sur le site internet de la Mairie de Nort-sur-Erdre, la plateforme e-marchespublics.com et le journal Ouest-France. L'offre de la société AMS Propreté a été retenue pour l'entretien des deux locaux, selon le bordereau de prix unitaires. Lot 1 médiathèque : 30 000 €HT/an maximum et pour le lot 2 Ecole du marais : 10 000 € HT /an maximum.

6 Aménagement paysagers et infrastructures – Bassin du Port

La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics sur le site du Bassin du Port a été confiée au groupement suivant :

- AGEIS (bureau d'étude VRD) – 3 rue de la Planchonnais 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE
- ASCIA Ingénierie (bureau d'étude structure) – 49 rue des Garotières La Lande Saint-Martin 44115 HAUTE GOULAINÉ
- LAUS (architecte urbaniste) – 13 rue de l'Arche Sèche 44 000 NANTES
- OAK PAYSAGE – 38 rue de la Trémisnière – 44 300 NANTES, pour un montant de 42 900 € HT, soit 51 480€ TTC.

7 Travaux hydrauliques et de réfection des allées du cimetière

Des travaux hydrauliques et de rénovation des allées du cimetière sont nécessaires. Une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a donc été lancée. L'offre de la société « 2 LM » de la Haye-Fouassière a été retenue. Le taux d'honoraires à la remise

de l'offre est de 5,789 %, soit un montant de 13 300,00 € HT, 15 960,00 € TTC pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 275 675,00 € HT.

8 Requalification des rues des Roses, Acacias, Genêts

La Municipalité a décidé de la rénovation des rues des Roses, Acacias, Genets, étant donné leur mauvais état d'entretien et du fait qu'il s'agit du plus vieux lotissement de la Commune. Suite à la consultation, l'offre de la société Chauviré TP de Maumusson (les Vallons de l'Erdre) a été retenue pour un montant de 255 226,20 € HT, soit 306 271,44 € TTC.

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

- 1 COMMISSIONS PATRIMOINE BÂTI ET MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DU 10 DÉCEMBRE 2018**
- 2 COMMISSION ENVIRONNEMENT/PROPRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2018 (+BILAN D'ACTIVITÉS)**
- 3 COMMISSION VOIRIE, MOBILITÉS, ASSAINISSEMENT DU 17 DÉCEMBRE 2018**
- 4 COMMISSION CULTURE DU 19 DÉCEMBRE 2018**
- 5 COMMISSION TOURISME DU 9 JANVIER 2019**
- 6 COMMISSION SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 17 JANVIER 2019**
- 7 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU 21 JANVIER 2019**
- 8 COMMISSION FINANCES DU 28 JANVIER 2019**
- 9 COMMISSION AJICO DU 31 JANVIER 2019**

1 Commissions Patrimoine Bâti et Maîtrise de l'Énergie du 10 décembre 2018

M. Cédric HOLLIER-LAROUSSE informe que les membres des commissions émettent un avis favorable au recensement des projets d'investissement 2019.

2 Commission Environnement/Propreté du 12 décembre 2018 (+ bilan d'activité)

Les bilans d'activités 2018 des services entretien propreté et espaces verts sont présentés aux membres de la commission. Mme Françoise PROVOST informe que la commission émet un avis favorable au recensement des projets d'investissement 2019.

3 Commission Voirie Assainissement Mobilités Voirie du 17 décembre 2018

M. CEDRIC HOLLIER-LAROUSSE informe que les membres de la commission émettent un avis favorable au recensement des projets d'investissement 2019 en matière de voirie, assainissement et mobilités.

4 Commission culture du 19 décembre 2018

Le bilan intermédiaire de la saison culturelle, d'ouverture de la médiathèque (inscription, inauguration), des rendez-vous de l'Erdre, des Jeudis du Port est présenté aux membres de la commission.

Le budget en cours de préparation tient compte d'une programmation culturelle maintenue pour 2019 au même niveau en ce qui concerne la saison culturelle.

Un budget animation est prévu pour la médiathèque ainsi qu'un budget acquisition de livres/CD/DVD.

Le budget culture tient compte de l'embauche d'un intermittent en régie général pour les différents événements, un budget investissement est prévu pour l'acquisition de matériel sur « les jeudis du port ».

Un point sur le projet culturel cinématographique est fait.

5 Commission Tourisme du 9 janvier 2019

Sont présentés aux membres de la commission :

- un bilan 2018 des recettes canoës, des contrats d'amarrage, des travaux réalisés, des jeudis du Port, de la communication réalisée
- les projets 2019.

6 Commission Sport-Vie associative du 17 janvier 2019

Les propositions de subventions aux associations et subventions exceptionnelles pour 2019 sont soumises pour avis aux membres de la commission.

7 Commission Développement économique du 21 janvier 2019

Un bilan des foires et marchés 2018 est présenté à la commission. Une réflexion est actuellement menée sur l'externalisation de la gestion du marché à des organismes professionnels.

Les demandes de subventions, sollicitées par l'association des commerçants, des artisans et de co-working, sont soumises à l'avis des membres de la commission.

Un point sur la commercialisation de la Pancarte 3 est fait.

Un bilan de l'activité de la société Villes et Shopping est également présenté.

8 Commission Finances du 28 janvier 2019

Sont présentés aux membres de la commission finances les dossiers inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal à savoir :

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2019
- Subventions aux associations 2019
- Frais de scolarité et participation 2019 à verser à l'OGEC
- Port fluvial : convention avec la société Ruban Vert pour activité de locations de bateaux électriques, convention avec la CCEG pour le reversement de la taxe de séjour perçue pour les hébergements sur bateaux, tarifs 2019 pour location de canoës, kayaks et paddles
- Demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département

Un point sur les travaux réalisés en régie en 2018 est exposé.

9 Commission AJICO du 31 janvier 2019

Sont présentés aux membres de la commission :

- Le compte de résultat 2018 et la participation des communes
- un bilan d'activités 2018 et des vacances de Noël
- les projets, séjours, calendrier 2019.

La prochaine réunion de la commission aura pour ordre du jour la modification du règlement intérieur et des nouveaux tarifs.

QUESTIONS DIVERSES

1 Date des prochains Conseils Municipaux

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu les 5 mars 2019 et portera sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2 Grand Débat National

M. le MAIRE informe l'assemblée, qu'à ce jour, 30 questionnaires ont été retirés. Une synthèse sera présentée lors d'une réunion publique organisée le 4 mars prochain en présence des nortais et des représentants Majorité/Minorité au sein du Conseil Municipal.

M. Bertrand HIBERT demande à ce que le questionnaire soit accessible sur le site internet en version WORD.

3 Carte unique Médiathèque



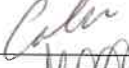



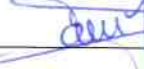
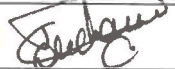





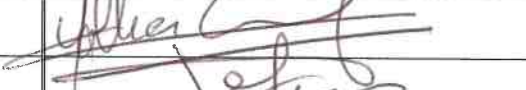


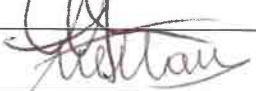
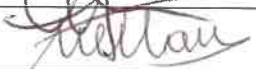
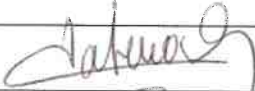



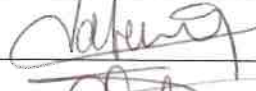



M. le MAIRE explique ne pas souhaiter que la Ville adhère au dispositif de « carte unique ». En effet, le projet « Médiathèque » constitue un projet d'ensemble dont la politique d'accès n'est qu'une composante.

Par ailleurs, M. le MAIRE rappelle que la CCEG n'a pas souhaité en début de mandature prendre la compétence « lecture publique ». 2019 est une année de consolidation, mais on peut déjà se réjouir de plus de 2 800 abonnés et plus de 27 000 prêts.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 23h00

PROCES VERBAL DU 5 FEVRIER 2019

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CALVO Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HOLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
POUPART Myriam	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	